



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT # 300-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

Conformément à l'article 12 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné Gérard Pétrin, greffier-trésorier de la municipalité de Preissac à l'effet :

Que le conseil municipal a présenté et déposé le 13 janvier 2026, le projet # 300-2026 édifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des Élus de celle-ci;

Que l'adoption du règlement # 300-2026 édifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra au Complexe multifonctionnel Agnico-Eagle le 10 mars 2026 à 19h30 au 16 rue des Rapides;

Que ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 6, rue des Rapides durant les heures d'ouverture.

Donné à Preissac ce 5^{ème} jour de février 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin

Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.0 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 5^{ème} jour de décembre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin
